

## Chapitre XXI.

### LES FILS DU PÈRE DE MONTFORT.

#### § I.

##### *La Communauté du S. Esprit.*

Quand on veut étudier une question il faut avoir sous les yeux un dossier aussi complet que possible. C'est pourquoi nous avons présenté aux lecteurs un certain nombre de textes qui, étant restés manuscrits, ne sont pas facilement abordables. Certains imprimés, eux-mêmes, comme p.e. la première biographie de Montfort écrite par Grandet, ne se trouvent plus que très difficilement. Pourtant cet auteur apporte des documents qui sont d'une valeur inestimable et que le lecteur doit connaître. Ceci sera notre excuse si nous reproduisons en extenso la supplique adressée au Pape en faveur des missionnaires du S. Esprit par les curés de Mellé et de S. Pompain et les approbations des Évêques.

*Très Saint Père,*

<sup>1</sup> Les sieurs Pierre Garnier, Prêtre, Pricur, curé de Saint Martin de Mellé, Diocèse de Poitiers, et Jean Mulot, Prêtre, Prieur, curé de Saint Pompain du Diocèse de La Rochelle, très édifiés d'un petit nombre de pieux et vertueux ecclésiastiques, élevés et animés par feu Messire Louis-Marie Grignion de Montfort, très digne prêtre, Missionnaire Apostolique, mort en odeur de sainteté, s'efforçans de marcher sur ces traces, et voyant la moisson abondante et peu d'ouvriers, se sont appliqués à faire depuis deux ou trois ans, sous le bon plaisir et l'agrément des Seigneurs Évêques, des missions très fructueuses, qu'ils continuent actuellement.

Représentant très humblement à Votre Sainteté, que lesdits Ecclésiastiques pour <sup>2</sup> s'appliquer entièrement au salut des âmes, ont renoncé à tous bénéfices, et fait voeu de pauvreté volontaire, ne vivant que de la charité des peuples, distribuant le reste aux pauvres, et n'ayant aucune retraite pendant la récolte; les susdits prieurs, en secondant leur zèle, se les sont associés, et se sont engagés de les retirer pendant le temps de la dite récolte, de les secourir même en cas de maladie, de les nourrir, entretenir et conduire dans les paroisses où ils jugeront de l'avis et agrément des Seigneurs Évêques, que leur mission sera nécessaire, jusqu'à ce que la Providence Divine qui fait le fondement de leur mission, et à laquelle ils se sont entièrement abandonnés, et qui répand visiblement ses bénédictions sur leur travaux, leur ait procuré une retraite où ils se rassemblent tous pour travailler pendant leurs vacances en particulier à leur sanctification.

C'est pourquoi, Très Saint Père, les susdits prieurs, du consentement de leurs Évêques, ont recours à votre Sainteté, et la supplient très humblement d'approuver <sup>3</sup> cette naissante mission et tous ceux qu'ils y associeront, qu'on prévoit être en nombre dans peu, sous le titre de nouveaux Missionnaires Apostoliques de la Communauté du Saint-Esprit, pour faire mission dans les Diocèses où ils seront

appelés, et de vouloir, Très Saint Père, pour cet effet leur accorder vos Pouvoirs, et Indulgences plénières; et spécialement pour la rénovation des voeux du Baptême, qu'ils font faire dans chaque mission, ce qui fait le plus grand fruit de leurs dites missions; et afin de renouveler par cette rénovation le premier Esprit du Christianisme, vous demandent, Très Saint Père, Indulgences Plénières pour tous ceux qui renouvelleront chaque année les dits voeux du Baptême, envoyant pour cet effet une copie du petit contrat dont ils se servent, pour que Votre Sainteté l'approuve, y ajoute ou diminue ce qu'Elle jugera à propos.

Comme les susdits Missionnaires s'appliquent principalement à faire des missions dans les paroisses de la campagne, qui se trouvent éloignées des villes et lieux où habitent les R.P. Dominicains; ils supplient aussi très humblement Votre Sainteté de leur permettre d'établir dans chaque paroisse, la confrérie du Très Saint Rosaire quotidien, que tout le monde embrasse à l'envie, et que Mr. de Montfort a renouvelé depuis peu avec un très grand fruit, de leur accorder les mêmes indulgences qu'aux R.P. Dominicains.

Les susdits missionnaires ayant l'expérience du bien qu'ont produit dans les missions précédentes, les confréries des Pénitents, des Vierges et des Frères et Soeurs de la Croix, qui n'ont d'autre but que de retirer les hommes des débauches, et les filles des veillées, des danses et assemblées, pour les porter les uns et les autres, à la fréquentation des Sacraments, demandent Indulgence plénière pour quatre à cinq fois l'année, qu'on les assemble à l'édification de tout le peuple; demandent très humblement à Votre Sainteté, si elle le juge à propos, d'accorder des Indulgences pour le saint Nom de Jésus, qu'ils distribuent à la fin de chaque mission, pour récompense de l'assiduité à entendre la parole de Dieu.

Supplient aussi Votre Sainteté d'accorder Indulgence Plénière pour une communion qu'il font faire pour les trépassés à la fin de chaque mission.

Plus demandent la continuation de l'Indulgence Plénière que votre Sainteté avait donnée à un Crucifix qu'avait feu M. de Montfort, en faveur de ceux qui le baiseraient à l'heure de la mort <sup>245</sup>).

#### APPROBATION DE MESSEIGNEURS LES ÉVÊQUES DE LA ROCHELLE ET DE POITIERS <sup>246</sup>).

*ÉTIENNE, par la Providence de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Evêque de La Rochelle, Nous certifions tous auxquels il appartiendra que les sieurs Adrien Vatel, Hilaire Toutan, Cyprien Aumon et René Mulo, tous Prêtres, s'appliquent avec beaucoup de piété, de zèle et d'édification à faire des Missions dans les paroisses de notre Diocèse que Nous leur indiquons, et qui de notre connoissance y font beaucoup de fruit, et que Dieu répand abondamment ses grâces et ses bénédictions sur leurs travaux, et sur la vie exemplaire qu'ils mènent.*

*Par Monseigneur, Roulleau.*

*Donné à La Rochelle, le premier Août 1719.*

† *ÉTIENNE,*

*Evêque de La Rochelle.*

<sup>245</sup>) Grandet, p. 266-272.

<sup>246</sup>) Grandet, p. 274.

*Nous Évêque de Poitiers, certifions pareillement que lesdits Sieurs Adrien Vatel, Hilaire Toutan, Cyprien Aumon et René Mulot, prêtres missionnaires, ont prêché dans plusieurs paroisses de notre Diocèse avec beaucoup de fruit et d'édification, ce qui attire de tous cotés les peuples à la conversion et à la persévérance dans la piété Chrétienne, par les grâces et bénédictions que Dieu répand sur leurs travaux et sur leur vie exemplaire.*

*Donné à Poitiers, ce huitième jour d'Août 1719.*

*Signé † JEAN-CLAUDE,*

*Évêque de Poitiers.*

1) Il est inutile, je pense d'insister sur la valeur de ce témoignage. Constatons d'abord que ce document affirme la filiation directe de Montfort de cette mission, dont les membres sont „élevés et animés” par lui. Mais il y a un détail qui est du plus grand intérêt. La supplique affirme que ces successeurs de Montfort: se sont appliqués à faire depuis deux ou trois ans, . . . „des missions très fructueuses”. Ce document datant de Juillet 1719, cette phrase ne devient intelligible que si l'on place le commencement des missions en l'année 1717 et non en 1718, comme l'affirme Besnard. On objectera que celui-ci devait tenir ce renseignement de MM. Mulot et Vatel. Nous répondons que Besnard écrit après la mort de ces Messieurs décédés l'un en 1748 et l'autre en 1749; que, par ailleurs, les renseignements fournis par Besnard sur les premières missions ne peuvent être exacts, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Enfin il est presque inadmissible que les deux successeurs de Montfort, même assistés des deux collaborateurs qui les avaient rejoints avant le 1 Août 1719, aient pu réaliser les 14 exercices que Besnard énumère depuis Pâques 1718 jusqu'aux vacances de 1719. Si, au contraire, on s'en tient aux données fournies par les deux curés, témoins oculaires écrivant au moment où les événements se passent, on arrive facilement à retrouver les trois ans en partant de 1717 et allant jusqu'en 1719; et les deux ans en prenant les saisons des missions 1717—1718 et 1718—1719.

2) Dans le 2<sup>me</sup> alinéa il faut souligner que ce document affirme que ces messieurs ont renoncé à tous bénéfices. Leur renoncement au bénéfice offert par M. Padeau doit donc être antérieur à cette date du 1 Août 1719. Mais le lecteur, qui veut se rendre compte comment toute cette supplique est inspirée de l'esprit de Montfort, n'a qu'à comparer ce 2<sup>me</sup> alinéa avec ce que le Saint a écrit dans sa Règle Manuscrite <sup>247</sup>). La pauvreté et l'abandon à la providence doit être le fondement de leur apostolat. Et c'est pour cela qu'ils ont émis leur vœu de pauvreté. Or les approbations de cette supplique par les Évêques de La Rochelle et de Poitiers énumèrent quatre missionnaires et ne fait aucune différence entre eux. Nous avons donc affaire ici à une

<sup>247</sup>) Cf. Chapitre III de cette étude.

véritable communauté, qui est jusqu'ici à la charge des deux curés, mais qui cherche une retraite où „ils se rassemblent tous pour travailler pendant leur vacances en particulier à leur sanctification”. C'est encore un point de la „Règle Manuscrite”<sup>248</sup>).

3) Dans ce 3<sup>me</sup> alinéa, la Supplique nous donne le nom de cette communauté qui cherche une retraite fixe pour, de là, se répandre dans les diocèses où les ordinaires les demanderont. Et ce nom?

„*Missionnaires Apostoliques de la Communauté du S. Esprit*”.

Je demande au lecteur si M. Mulot avait bien exécuté le Testament de Montfort? Qui veut voir le sens exact du document rédigé par M. Mulot sous la dictée de Montfort, n'a qu'à le placer à côté de cette supplique, envoyée au Pape pour demander bénédiction et consécration de l'oeuvre des missions telle que Montfort l'avait conçue, pratiquée, et réglementée dans sa Règle Manuscrite, Magna Charta de sa Congrégation de Missionnaires.

4) Il faudrait presque reproduire tous les paragraphes de cette Règle pour prouver que l'apostolat tel que le décrit la Supplique est l'apostolat tel que le pratiquait Montfort, tel qu'il le prescrit à ses fils. Il y a non seulement „la rénovation des voeux du baptême” mais il y a jusqu'au „Contract d'alliance” dont on envoie un exemplaire à Rome. Il y a la dévotion du Rosaire, voulue par Montfort comme un moyen de conversion incomparable. Il y a la demande au Pape du privilège d'établir des confréries du Rosaire, privilège que Montfort dans sa Règle, dit avoir obtenu pour eux.

5) Faut-il signaler les associations des Pénitents et des Vierges? N'est-ce pas là un aspect caractéristique de l'apostolat Montfortain? Personne ne peut, de bonne foi, refuser à cette Communauté du S. Esprit, décrite dans cette supplique, la qualité d'héritière directe et de fille privilégiée du Grand Missionnaire. Cette Communauté du S. Esprit a été instituée légataire universelle de l'Oeuvre des missions pas Montfort lui-même; et ce n'est certes pas la Communauté du S. Esprit de Paris fondée par Poullart. Cette Communauté du S. Esprit, résidant encore à S. Pompain en attendant de s'établir auprès de la tombe de Montfort, est une Compagnie de Missionnaires composée de quatre prêtres, dont un seul, Adrien Vatel, a reçu son éducation au Séminaire du S. Esprit de Paris; les trois autres: MM. Mulot, Aumont et Toutant, sont des prêtres formés dans un Séminaire, mais non dans celui du S. Esprit. Et elle porte ce nom de Communauté du S. Esprit, bien avant qu'interviennent un peu tardivement les recrues depuis si longtemps promises à

<sup>248</sup>) „Règle Manuscrite”, leurs oraisons et exercices de piété, no. 8. Au retour de leurs missions, pendant le repos que la divine Sagesse leur accorde et leur conseille, „Venite seorsum et requiescite pusillum” ils s'appliquent à l'étude, pour se perfectionner de plus en plus dans la science de la chaire et du confessionnal.

Montfort. Cette Communauté du S. Esprit arbore ce nom dans un document officiel au moins quatre ans, avant qu'existe à S. Laurent-sur-Sèvre une maison du S. Esprit <sup>249</sup>).

## § II.

### *Les incohérences de Grandet.*

Au moment où il finissait sa biographie de Montfort, Grandet était un vieillard, malade de la gravelle. Il est mort en cette même année 1724 dans laquelle son livre sortit des presses. Dans les derniers mois de sa vie, il ne devait plus guère quitter sa chambre ni certes voyager. Il faut apprécier hautement qu'il a tenu à se documenter jusqu'au dernier instant. Quand il soumit son livre aux censeurs en Août ou Septembre 1723 il avait échangé toute une correspondance avec le doyen de S. Laurent, dont nous retrouvons des traces dans le Chroniques de la Sagesse <sup>250</sup>).

Mais quand on relit les dernières pages consacrées par l'auteur aux événements qui ont suivi la mort du Saint, on doit constater que Grandet, par ailleurs si judicieux, n'était plus capable de se réaliser les faits que lui révélaient les documents. Il a écrit, sur les événements qui ont suivi la mort de Montfort, les Chapitres XX, XXI et XXII. Le lecteur retrouve le premier in extenso dans cette étude. Le Chapitre XXI nous apprend comment „M. Le Vallois s'associa à Messieurs Mulot et Vatel, à l'occasion d'une chose très singulière arrivée sur une Image de Monsieur de Montfort" <sup>251</sup>).

A la suite, Grandet nous dit comment deux curés se sont joints aux missionnaires, et quel était alors l'état de la communauté.

A. Monsieur Toutan, Prieur de Villiers-en-bois, Diocèse de Poitiers, quitta son Prieuré valant au moins 600 livres et vint aussi les trouver pour travailler avec eux.

B. La vocation de Monsieur Guillemot aux mêmes missions, n'est guère moins admirable. Il était curé de la Cure de Contré, au Diocèse de Poitiers proche Saint Jean d'Angély; ayant entendu parler des grands fruits que produisaient les missions de ces trois prêtres, il fit démission de sa cure qui valait au moins 800 livres de rente, et vint s'offrir à travailler avec eux.

C. Ainsi leur nombre est présentement de cinq, sans compter les quatre Frères coadjuteurs, dont Monsieur de Montfort parle dans son Testament, et qui ayant fait voeu de pauvreté et d'obéissance, les suivent partout, et sont appliqués à faire le catéchisme, l'école, et la cuisine des missionnaires <sup>252</sup>).

L'ordre dans lequel Grandet énumère ces vocations ne peut-être un ordre chronologique. M. Le Vallois rencontra M. Mulot à la mission de Nueil

<sup>249</sup>) La chapelle des missionnaires ne fut dédiée au S. Esprit que en l'année 1723.

<sup>250</sup>) Folic ou Sagesse, p. 338 et s.

<sup>251</sup>) Grandet, p. 274 et s.

<sup>252</sup>) Grandet, p. 277.

en 1721. Or Monsieur Toutant, qui est nommé ensuite, est déjà mentionné comme un des quatre missionnaires dans les approbations des évêques de La Rochelle et de Poitiers que Grandet reproduit quelques pages plus haut.

Il est assez difficile de fixer une date pour l'arrivée de M. Guillemot. Car ce que Grandet veut dire par „les missions de ces trois prêtres” est incompréhensible. S'il voulait placer la venue de M. Guillemot avant celle de Le Vallois, ce qui est un fait, il se trompe encore parceque avec MM. Mulot, Vatel et Toutant, il y avait déjà aussi M. Aumont comme en font foi les mêmes approbations. D'ailleurs ce dernier signe déjà le 8 Février 1719 dans les registres de S. Pompain: „C. Aumont, prêtre missionnaire”.

Et quand après cela on revient au petit calcul fait par Grandet, cela ne va plus du tout: „Ainsi présentement leur nombre est de cinq”. En réalité il y avait en 1721 comme missionnaires ayant fait voeu de pauvreté, MM. Mulot, Vatel, Aumont, Toutant; et, comme nouvelles recrues, Guillemot et Le Vallois; ce qui fait six en tout.

Nous retrouvons ici le fameux texte de Grandet dans lequel il dit que „les quatre frères nommés par Montfort dans son Testament et qui, ayant fait voeu de pauvreté et d'obéissance, suivent les missionnaires partout”. Ici le pieux auteur exprime un voeu, mais qui ne correspond point à la réalité. S'il y avait eu dans cette Communauté du S. Esprit en 1719 quatre frères ayant fait des voeux, la supplique des deux curés et les approbations des évêques ne les auraient pas passés sous silence. Pour s'en convaincre il suffit de constater comment cette supplique insiste particulièrement sur le fait que ces missionnaires sont les élèves et les successeurs de Montfort, et sur le fait qu'ils ont fait voeu de pauvreté. On objectera que Frère Mathurin est certainement là, et qu'il n'est pas mentionné. Mais frère Mathurin n'a pas émis de voeux. M. Guillemot semble être là aussi déjà; il n'est pas mentionné, et pour la même raison.

Au Chapitre XXII Grandet nous raconte:

On fait deux établissements à Saint Laurent sur Sayvre; l'un pour les prêtres de la Compagnie de Marie, et l'autre pour les Filles de la Sagesse <sup>253</sup>).

Nous avons déjà fait observer que Grandet tient ses renseignements, sur les derniers événements qu'il mentionne, du doyen de S. Laurent. Aussi ce qu'il nous rapporte sur les fondations à S. Laurent se résume dans les interventions des deux bienfaiteurs, le Marquis de Magnanne pour les Pères, Madame de Bouillée pour les Soeurs de la Sagesse. La maison des Pères s'est trouvée en état de les loger en la présente année 1722, dit l'auteur. Des Filles de la Sagesse il nous dit qu'elles „demeurent actuellement au nombre de sept”.

<sup>253</sup>) Grandet, p. 279.

La seule chose à faire remarquer encore au lecteur, c'est que pour Grandet cette Communauté du S. Esprit, en faveur de la quelle les deux curés envoient la supplique susdite, est le Compagnie de Marie pour laquelle M. de Magnanne installe une maison à S. Laurent. Mais voici maintenant les textes les plus étranges, et qui font vraiment écarquiller les yeux.

Le IX et le X moyens, pour perpétuer les fruits des missions, employés par Montfort, sont, d'après Grandet: a) „L'établissement de la Compagnie de Marie, ou du S. Esprit”. Et là l'auteur nous révèle:

A peine Monsieur de Montfort est-il sorti de ce monde, que leur compagnie s'est formée sous le nom du Saint Esprit ou de la Compagnie de Marie; ils sont déjà soixante ou soixante dix Prêtres assemblés qui travaillent avec bénédiction, dans les Diocèses de La Rochelle, de Saintes et de Poitiers...<sup>254</sup>).

C'est effarant, quand on pense que le nombre de tous les Montfortains depuis 1716 jusqu'à la Révolution Française n'a guère dépassé le nombre de cinquante. Comment est il possible que Grandet, qui nous dit qu'après l'arrivée de M. Le Vallois en 1721, ils étaient cinq, peut-il assurer en Septembre 1723 qu'ils sont soixante?

b) Il me semble que j'ai retrouvé la source de ce renseignement fantastique. Au X moyen, Grandet dit pour les Soeurs: „car il s'est insensiblement formé une maison des Filles de la Sagesse, au nombre de soixante ou soixante dix dans le Village de Saint Laurent Sur Sayvre”...

Est-ce que Grandet n'a pas pris les „craintes” du Doyen de S. Laurent pour des réalités? Ce bon M. Rougeou faisait l'impossible pour empêcher la Mère Marie-Louise de Jésus d'accepter des novices. Il était d'avis que les trois soeurs arrivées de Poitiers suffisaient amplement pour son village. Que de lettres, de tractations, de pourparler, d'interventions de l'évêque ne furent pas nécessaires avant qu'il ne permit à Mulot de donner l'habit à quatre novices! Il a essayé de gagner M. Grandet à sa cause et de le faire intervenir auprès de l'évêque. Ne lui a-t-il pas écrit: „insensiblement leur maison comptera soixante ou soixante dix soeurs”. Et pour ne pas faire tort aux pères, Grandet a mis autant de membres dans la Communauté d'en face.

### § III.

#### *L'établissement à S. Laurent.*

Le lecteur ne s'intéressera pas tant aux détails de cet établissement des missionnaires dans leur maison de Saint Laurent. Grandet dit que M. de Magnanne les a aidés à l'acquérir et à la meubler plus que sommairement. Mais ce qui est d'une importance spéciale ce sont les événements qui se sont

<sup>254</sup>) Grandet, p. 402.

deroulés une fois que tous les missionnaires et les frères se trouvèrent réunis dans leur pauvre demeure près de l'église où reposait leur fondateur.

#### A. L'ÉLECTION D'UN SUPÉRIEUR.

Nous avons, sur ce premier acte officiel de la Communauté du S. Esprit installée dans sa maison mère, deux textes similaires dont le second est visiblement tributaire du premier.

##### 1) Chronique de Soeur Florence.

Le moment tant désiré arriva! Le cours ordinaire des Missions étant fini, tous ces messieurs se réunirent à M. le Vallois, ce fut vers la S. Pierre 1722. Ils éprouvèrent une bien grande consolation de se voir enfin réunis en communauté et de pouvoir faire ensemble leurs exercices; mais ce n'était point encore assez.

Il ne suffisait pas d'avoir une maison et une Règle commune; il fallait un supérieur qui eût l'autorité nécessaire pour commander, pour décider. M. Mulot avait été, il est vrai, comme délégué par le Père de Montfort, et cette sorte de nomination, jointe au titre de Supérieur des F. de la Sagesse, qu'il avait reçu de Monseigneur, lui donnait déjà sur ses confrères un grand ascendant; aussi lui obéissaient-ils sans peine. Cependant sa nomination ne paraissait pas suffisamment ratifiée; il n'était encore regardé que comme le premier entre ses égaux. Les missionnaires se mirent en retraite pour demander à Dieu, qu'il leur fit la grâce de choisir, parmi eux, celui qu'il avait choisi dans le ciel pour gouverner cette Communauté naissante, et la défendre contre tous les assauts qu'on pressentait qu'elle aurait à soutenir. À la fin de la retraite, on vint au scrutin avec des pois que chacun allait secrètement mettre dans les gobelets où étaient les noms de ceux qui pouvaient avoir des suffrages. Ils se réunirent tous en faveur de M. Mulot; le choix en était fait dans le ciel; tous s'engagèrent à dépendre de lui <sup>255</sup>).

##### 2) Besnard.

Il dit essentiellement la même chose, mais il accentue un point spécial.

Le choix fut bientôt fait, et toutes les voix se réunirent pour M. Mulot lui-même désigné et choisi par M. de Montfort qui, en mourant, l'avait mis à la tête de la bonne oeuvre et la lui avait si expressément recommandée <sup>256</sup>).

Certains s'arrêteront aussitôt à une expression des Chroniques. Il s'agit d'une „Communauté naissante”. La Compagnie de Marie naissait donc à la S. Pierre 1722, affirmeront-ils. Nous leur poserons simplement cette question: Était-ce là l'avis de Soeur Florence et de Besnard qui appuyent tous les deux sur le fait que Montfort lui-même avait déjà choisi et élu M. Mulot pour être le Supérieur de cette Communauté? Il a dû fixer ce choix définitivement le 27 Avril 1716. Donc la Communauté naissante des Chroniques est la Communauté de S. Laurent, mais non la Communauté du S. Esprit ou la Compagnie de Marie.

<sup>255</sup>) Chroniques de la Sagesse.

<sup>256</sup>) Besnard, Livre X.



## B. L'ÉMISSION DES VOEUX.

### Chronique de Soeur Florence.

Le premier acte d'autorité du premier supérieur fut de recevoir les voeux des Missionnaires et des Frères. Tous, à l'exception de deux, prononcèrent leurs voeux entre ses mains selon la règle. Cette époque est bien remarquable puisque c'est ici que la Communauté des Missionnaires commença à prendre une forme qu'elle n'avait point encore pu avoir depuis la mort du St. Fondateur. Les deux qui ne firent point de voeux furent M. Guillemot et Frère Mathurin <sup>257</sup>).

Soeur Florence écrivait ce texte sans se douter de l'interprétation qu'on lui donnerait. Il est absolument certain qu'elle n'a jamais songé qu'en écrivant ces mots: „les voeux des Missionnaires et des Frères”, elle soulèverait une question historique. On appuie sur ce texte pour affirmer: il y avait plusieurs frères à faire des voeux. Or si nous tenons compte de tous les renseignements qu'on peut trouver sur le personnel de la Communauté du S. Esprit à ce moment, il n'y avait que deux frères, le frère Mathurin et le frère Joseau. Le frère Mathurin n'ayant pas émis de voeux, il n'y eut qu'un seul frère à faire profession.

La Soeur Florence n'a pas donné un autre sens à sa phrase. La preuve?

Le frère Joseau eut aussi dans cette journée solennelle le bonheur de prononcer ses voeux. . . Ce fut d'après le bon témoignage qu'on rendit de ce fervent novice, que M. Mulot l'associa à sa communauté en lui faisant aussi faire ses voeux. M. Mulot assigna dès lors un costume particulier à tous les frères <sup>258</sup>).

Soeur Florence parle ici uniquement du frère Joseau comme ayant fait des voeux. On nous objectera naturellement: le fait qu'elle ne parle que d'un seul frère, ne prouve pas qu'il n'y en eut pas d'autres à faire profession. Et pourtant si, dans ce cas-ci, cela prouve. Car, comme nous l'avons dit ailleurs, Soeur Florence parle longuement et de frère Mathurin, et de frère Joseau et d'un frère Jean venu plus tard. Comment admettre qu'elle n'ait pas un mot pour les quatre frères qui avaient été les collaborateurs du Saint et qui avaient déjà fait profession entre ses mains? C'était le moment où jamais de les remémorer, le jour où les autres faisaient pour la première fois profession solennelle.

Si on pouvait se fier au texte de Grandet si souvent cité, ils suivaient partout les missionnaires. Les vacances étant arrivées on en profita pour se réunir en retraite. Ils devaient donc être là eux aussi. Si l'on veut croire ceux qui en font uniquement des enseignants, ces frères étaient à Nantes ou à La Rochelle. Mais ne seraient-ils pas venus pour cette retraite solennelle et cette élection?

Non, au grand jour de la fête de S. Pierre, ils n'y avait à S. Laurent que

<sup>257</sup>) Chroniques de la Sagesse.

<sup>258</sup>) Chroniques de la Sagesse.

6 missionnaires, dont cinq ont émis des vœux. Il n'y avait que deux frères, dont un seul a fait profession.

Nous regrettons de ne pas trouver chez Besnard un texte parallèle à celui de Soeur Florence. Mais cela ne doit pas nous étonner. Besnard supprime de propos délibéré tout ce qui regarde les vœux. Nous trouvons chez lui un dernier détail intéressant, qui se trouve à la suite du texte cité plus haut.

La Communauté commençait à se former. Les règlements que le fondateur avait laissés à ses enfants s'observaient à la lettre. L'oraison, les examens, les prières, les repas, tout se faisait en commun. Il leur manquait une chose. C'était une chapelle domestique pour y faire leurs exercices de piété et y célébrer les saints mystères. Ils demandèrent à Mgr. de Champflour la permission d'en avoir une, et il la leur accorda. . .

M. Thomas, de la Communauté du S. Esprit de Paris, qui était venu à St. Laurent pour s'y consacrer aux Missions. . . fut choisi pour faire la bénédiction de La Chapelle et (il) la bénit sous l'invocation du S. Esprit. Ce qui fait qu'encore aujourd'hui on appelle, à S. Laurent, la maison des missionnaires la maison du S. Esprit <sup>259</sup>).

La permission de l'évêque date du 21 Septembre 1723. La bénédiction a dû avoir lieu après cette date. Nous voudrions simplement faire remarquer ici, que Grandet, dont le livre a été approuvé le 10 Septembre de cette année, parle couramment de Communauté du S. Esprit ou Compagnie de Marie. Ce nom de Missionnaires du S. Esprit n'est donc pas venu aux Pères de la Compagnie de Marie du nom de leur maison, mais ils ont donné ce nom à leur maison pour continuer une tradition dont Montfort lui-même avait mis les bases en s'intitulant le 3 Janvier 1716, „Prêtre Missionnaire de la Compagnie du S. Esprit”.

Et M. Mulot et ses compagnons en avaient le plein droit. Installés auprès du tombeau de leur fondateur, ces missionnaires de la Communauté du S. Esprit, exécutaient avec tout le zèle dont ils étaient capables et toutes les forces que le Seigneur leur donnait, le Testament de Montfort.

Le Saint, traçant de sa main tremblante une dernière signature sous le document rédigé par M. Mulot, les avait institués héritiers de ses pauvres biens et de son zèle immense. Humainement parlant, ils pouvaient paraître peu doués, mais ils étaient restés fidèles à la grâce de leur vocation, ce qui leur valut le privilège de transmettre intact l'héritage à

*„ceux que la Divine Providence appellerait à la même  
Communauté du S. Esprit”.*

---

<sup>259</sup>) Besnard, Livre X.